

Ville de Revel

DÉCISION

Objet : Tarifs des séjours – vacances été 2024**N° D 025.05.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 2020. 262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI, adjointe au Maire, de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture, dont les activités proposées par l'espace-jeunes,

Vu la décision n° D006.02.2024, qui précise que les tarifs des stages et séjours organisés par l'espace-jeunes seront fixés par décision spécifique

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par l'Espace Jeunes pour l'été 2024,

DÉCIDE**Article 1** Les tarifs pour les séjours vacances d'été sont fixés comme suit :

Quotients/séjours	Séjour de « Bas en Haut »	Séjour Nautique Vias	Chantier-séjour Vias
QF inférieur ou égal à 250 €	99,00 €	153,00 €	La participation des jeunes au chantier-séjour est de 30 € pour leur famille
QF compris entre 250,01€ et 500€	107,25 €	165,75 €	
QF compris entre 500,01€ et 800€	115,50 €	178,50 €	
QF compris entre 800,01€ et 1050€	123,75 €	191,25 €	
QF compris entre 1050,01€ et 1300€	132,00 €	204,00 €	
QF supérieur à 1300,01 €	140,25 €	216,75 €	
Hors Revel	165,00 €	255,00 €	

Article 2 Les tarifs sont applicables sur la période des vacances d'été 2024.

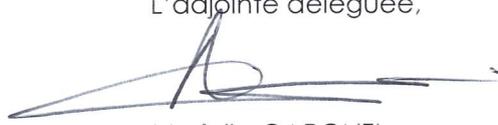
Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 4 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 24 mai 2024

Pour le maire
L'adjointe déléguée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marielle Garonzi', written over a horizontal line.

Marielle GARONZI